

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 18/GDI/0552
Date du repérage : 29/06/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Gers**

Adresse : **3 chemin du bois**

Commune : **32140 MASSEUBE**

Section cadastrale AI, Parcelle numéro 35,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte**

Adresse : **3 chemin du bois
32140 MASSEUBE**

Objet de la mission :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire
<input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS
<input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)
<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)
<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)
<input type="checkbox"/> Diag Assainissement
<input type="checkbox"/> Sécurité piscines
<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz
<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Radon
<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
|---|---|--|

Résumé de l'expertise n° 18/GDI/0552

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **3 chemin du bois**








Commune : **32140 MASSEUBE**

Section cadastrale AI, Parcelle numéro 35,


Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique  D  155 kWh/m².an Emission de GES  B  7 kgéqCO₂/m².an Numéro enregistrement ADEME : 1832V1000898Y
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT / ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

<p>N° : 18/GDI/0552 Valable jusqu'au : 28/06/2028 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 2004 Surface habitable : 135.464 m² Adresse : 3 chemin du bois 32140 MASSEUBE</p>	<p>Date (visite) : 29/06/2018 Diagnostiqueur : .. Sordes Lionel Certification : I.Cert n°CPDI 3483 obtenue le 31-01-2014 Signature : </p>
<p>Propriétaire : Nom : Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte Adresse : 3 chemin du bois 32140 MASSEUBE</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :</p>

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 5 412 kWh _{EF} Bois : 3 454 kWh _{EF}	17 416 kWh _{EP}	884 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 389 kWh _{EF} Solaire : 1 926 kWh _{EF}	3 584 kWh _{EP}	152 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 6 801 kWh _{EF} Bois : 3 454 kWh _{EF} Solaire : 1 926 kWh _{EF}	21 000 kWh _{EP}	1 237 € (dont abonnement: 201 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

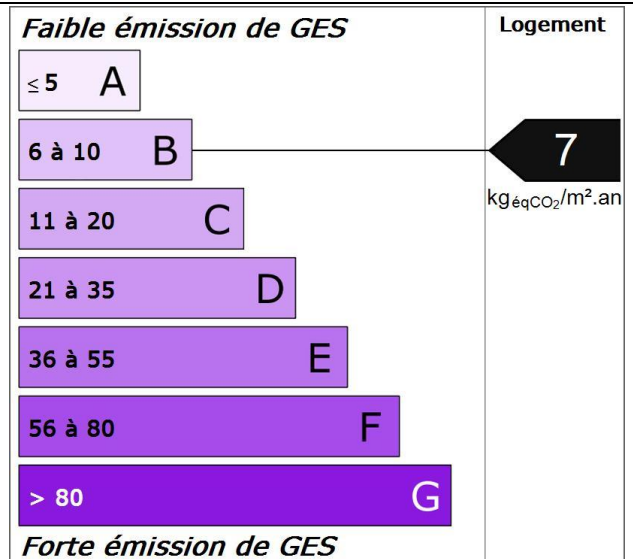
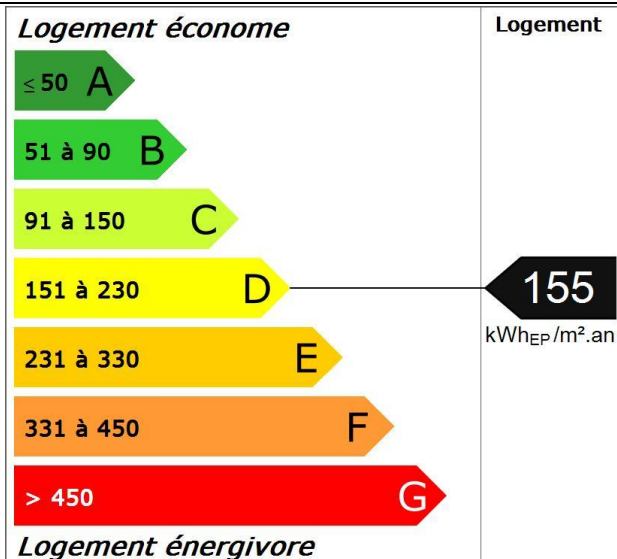
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **155 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **7 kg_{éqCO₂}/m².an**



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Mur en placoplâtre isolé donnant sur un local non chauffé	Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire (système individuel)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	Poêle / Insert bois (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 39,7 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (système individuel)

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	135	€€€€	**	◆	30%
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Installation d'un programmeur	146	€€	*	◆◆	30%
Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.					
Installation d'une VMC hygroréglable	117	€€	***	◆◆◆◆	-
Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3483 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **SORDES Lionel**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2014 - Date d'expiration : 30/01/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2013 - Date d'expiration : 12/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2013 - Date d'expiration : 24/10/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2015 - Date d'expiration : 18/06/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.I. et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infestation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de pose en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE :18/GDI/0552

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	32 Gers
	Altitude	241 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2004
	Surface habitable du lot	135.464 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 80 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,33 W/m ² C, b : 1 Mur en placoplatre isolé donnant sur un local non chauffé Surface : 19 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,32 W/m ² C, b : 0,9
	Caractéristiques des planchers	Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm) Surface : 140 m ² , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,22 W/m ² C, b : 0,8
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Surface : 140 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,18 W/m ² C, b : 0,95
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois Surface : 4,85 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0,35 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois Surface : 1,62 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois Surface : 1,62 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium Surface : 5,76 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,7 W/m ² C, Uw : 3,3 W/m ² C, b : 1		
Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois Surface : 2,66 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
Caractéristiques des portes	Porte(s) pvc opaque pleine Surface : 1,9 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 15,3 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,1 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,1 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 7,2 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,55 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,01 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 39,35 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 7,55 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit, cheminée avec trappe de fermeture Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m ² : 681,2, Q4pa : 681,2, Hvent : 98,8, Hperm : 13,1
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Poêle / Insert bois (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire (système individuel) Beccs : 1932, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,72, Fecs : 58,1, Vs : 400L

Caractéristiques de la climatisation Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

la méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien)

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
	Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 18/GDI/0552
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 29/06/2018
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 01 h 22

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gers**

Adresse : **3 chemin du bois**

Commune : **32140 MASSEUBE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale AI, Parcelle numéro 35,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte**

Adresse : **3 chemin du bois 32140 MASSEUBE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte**

Adresse : **3 chemin du bois
32140 MASSEUBE**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Sordes Lionel**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **GASCOGNE DIAGNOSTIC**

Adresse : **Pradas**

..... **32 190 ROQUEBRUNE**

Numéro SIRET : **80054571700012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **55939749 / 31/12/2018**

Certification de compétence **CPDI 3483** délivrée par : **I.Cert**, le **24-09-2013**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Pièce 1,
Couloir,
Chambre 1,
Salle de bain,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 4,
Salle d'eau,**

**Pièce 3,
Salle d'eau + Wc,
Terrasse,
Buanderie,
1er étage - Mezzanine,
Garage,
Local,
1er étage - Combles non habitables,
Sous-Sol - Vide-sanitaire**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 1	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Porte d'entrée 1 - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Porte d'entrée 2 - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre coulissante - métal et Peinture	Absence d'indice *
	volet roulant 1 - métal et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	volet roulant 2 - métal et Peinture	Absence d'indice *
	Couloir	Sol - Carrelage et Peinture
Murs - placoplâtre et Peinture		Absence d'indice *
Plafond - placoplâtre et Peinture		Absence d'indice *
Plinthes - Carrelage et Peinture		Absence d'indice *
Porte 1 - Bois et Peinture		Absence d'indice *
Porte 2 - Bois et Peinture		Absence d'indice *
Porte 3 - Bois et Peinture		Absence d'indice *
Porte 4 - Bois et Peinture		Absence d'indice *
Porte 5 - Bois et Peinture		Absence d'indice *
Chambre 1	Sol - Béton et Revêtement plastique	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle de bain	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Carrelage	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	volet roulant - métal et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - Béton et Revêtement plastique	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 3	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Béton et Revêtement plastique	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 4	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Béton et Revêtement plastique	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
Salle d'eau	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Carrelage	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
Pièce 3	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle d'eau + Wc	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - placoplâtre et Carrelage	Absence d'indice *
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Terrasse	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - crépi et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Aucun	Absence d'indice *
	volet roulant - métal et Peinture	Absence d'indice *
Buanderie	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Briques et Aucun	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Isolant	Absence d'indice *
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte de garage - métal et Peinture	Absence d'indice *
Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
1er étage		
Mezzanine	Sol - plancher bois et Aucun	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et toile de protection, isolant	Absence d'indice *
	Mur - , - Briques et Aucun	Absence d'indice *
Garage	Sol - Béton et Aucun	Absence d'indice *
	Murs - Briques et Aucun	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et toile de protection	Absence d'indice *
	Porte de garage - matériaux composites et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Local	Sol - Revêtement plastique	Absence d'indice *
	Murs - lambris mdf et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - lambris mdf et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
Combles non habitables	Sol - placoplâtre et isolant	Absence d'indice *
	Mur - Briques et Aucun	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et toile de protection	Absence d'indice *
Sous-Sol		
Vide-sanitaire	Sol - terre et Aucun	Absence d'indice *
	Mur - parpaings et Aucun	Absence d'indice *
	Plafond - polystyrènes et Aucun	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

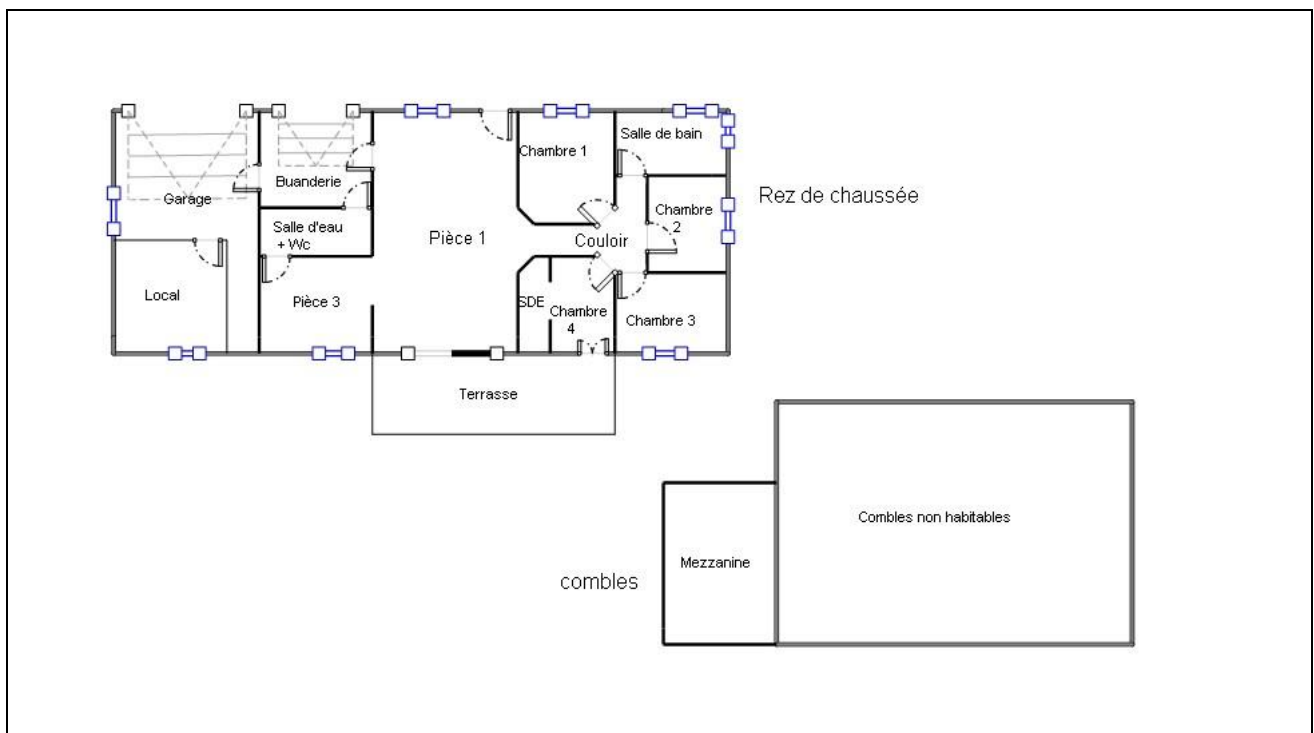
Visite effectuée le **29/06/2018**.
Fait à **ROQUEBRUNE**, le **29/06/2018**

Par : **Sordes Lionel**

Signature du représentant :



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

**ALLIANZ IARD**

Direction Opérations Entreprises
Case Courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que : **GASCOGNE DIAGNOSTIC**
LD Pradas
32190 ROQUEBRUNE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des diagnostiqueurs immobiliers

n° 55939749 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- ◆ Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 – 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- ◆ Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ◆ Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,
 - ◆ Dossier technique amiante,
 - ◆ Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
 - ◆ Présence de termites et autres insecte xylophages,
 - ◆ Diagnostic de Performance Energétiques (DPE),
 - ◆ Etat des risques naturels et technologiques,
 - ◆ Mesurage Loi Carrez,
 - ◆ Mesurage Loi Boutin,
 - ◆ Etat du dispositif de sécurité des piscines,
 - ◆ Etat des lieux locatifs,
 - ◆ Diagnostic accessibilité handicapés
 - ◆ Constat Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois qu'une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 17/01/2018

Pour la Compagnie

Estelle CHAZAUD-DELABUXIERE





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3483 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **SORDES Lionel**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2014 - Date d'expiration : 30/01/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2013 - Date d'expiration : 12/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2013 - Date d'expiration : 24/10/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2015 - Date d'expiration : 18/06/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.


I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire


cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	GASCOGNE DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	18/GDI/0552
Date de réalisation	04/07/2018
Fin de validité	03/01/2019

Localisation du bien	3 chemin du bois 32140 MASSEUBE
Section cadastrale	AI 35
Données GPS	Latitude 43.434476 - Longitude 0.566401

Désignation du vendeur	Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par GASCOGNE DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation	Prescrit	Exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	Travaux (1)

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.** Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013087-0007

du 28/03/2013

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

3 chemin du bois
32140 MASSEUBE

Cadastre

AI
35

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Mouvement de terrain Argile, Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé

oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet

Effet de

projection

Risque

thermique

suppression

Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé**

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC*

oui

non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui

non

vendeur - acquéreur

Vendeur

Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte

Acquéreur

Date

04/07/2018

Fin de validité 03/01/2019

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 04/07/2018 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Gers

Adresse de l'immeuble : 3 chemin du bois 32140 MASSEUBE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	30/05/1992	05/01/1994	21/01/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	18/08/1995	08/09/1995	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2003	07/08/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2016	30/09/2016	26/06/2017	07/07/2017	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Gers	Section	AI	Extrait de plan, données
Commune	MASSEUBE	Parcelle	35	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

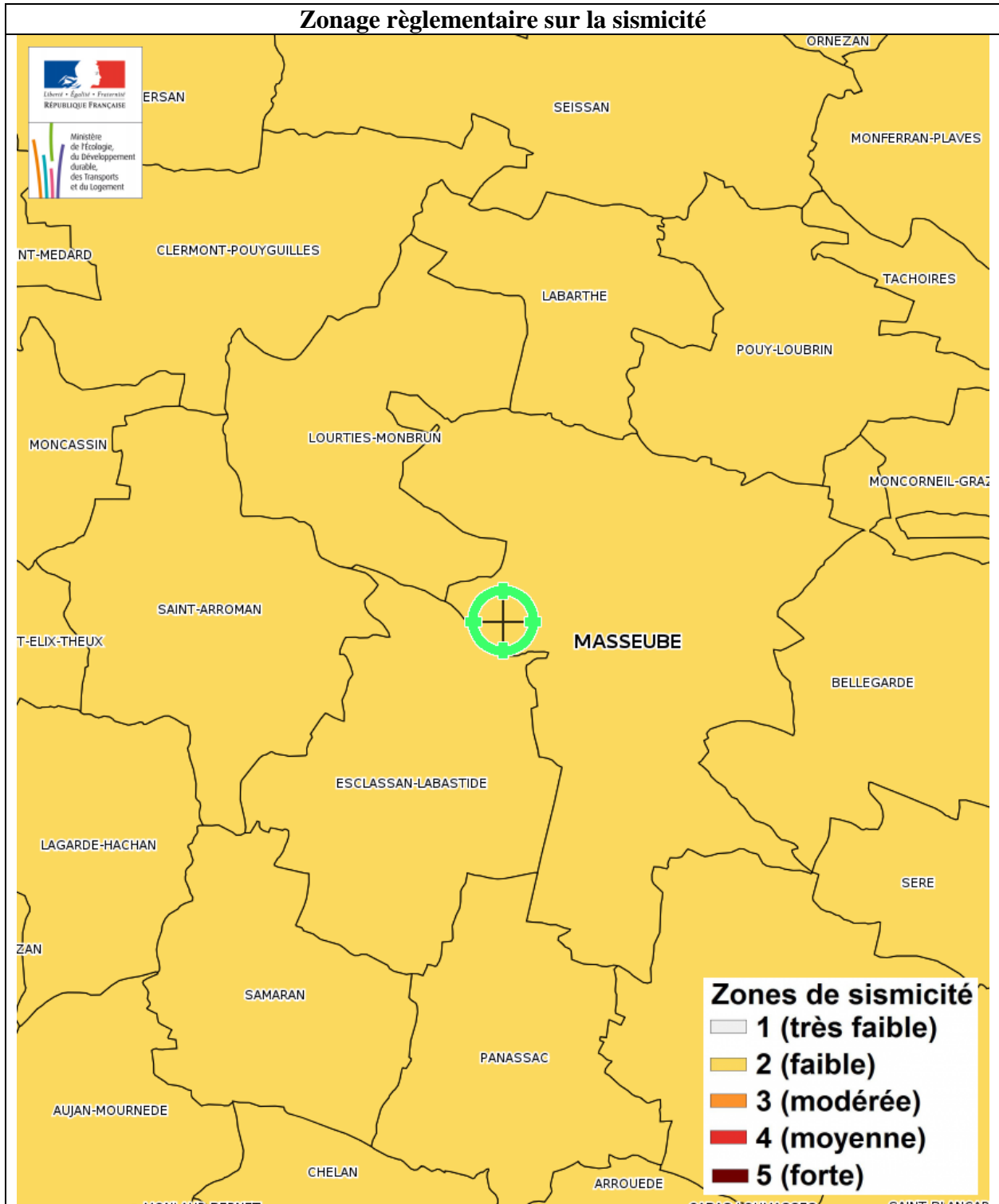


Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



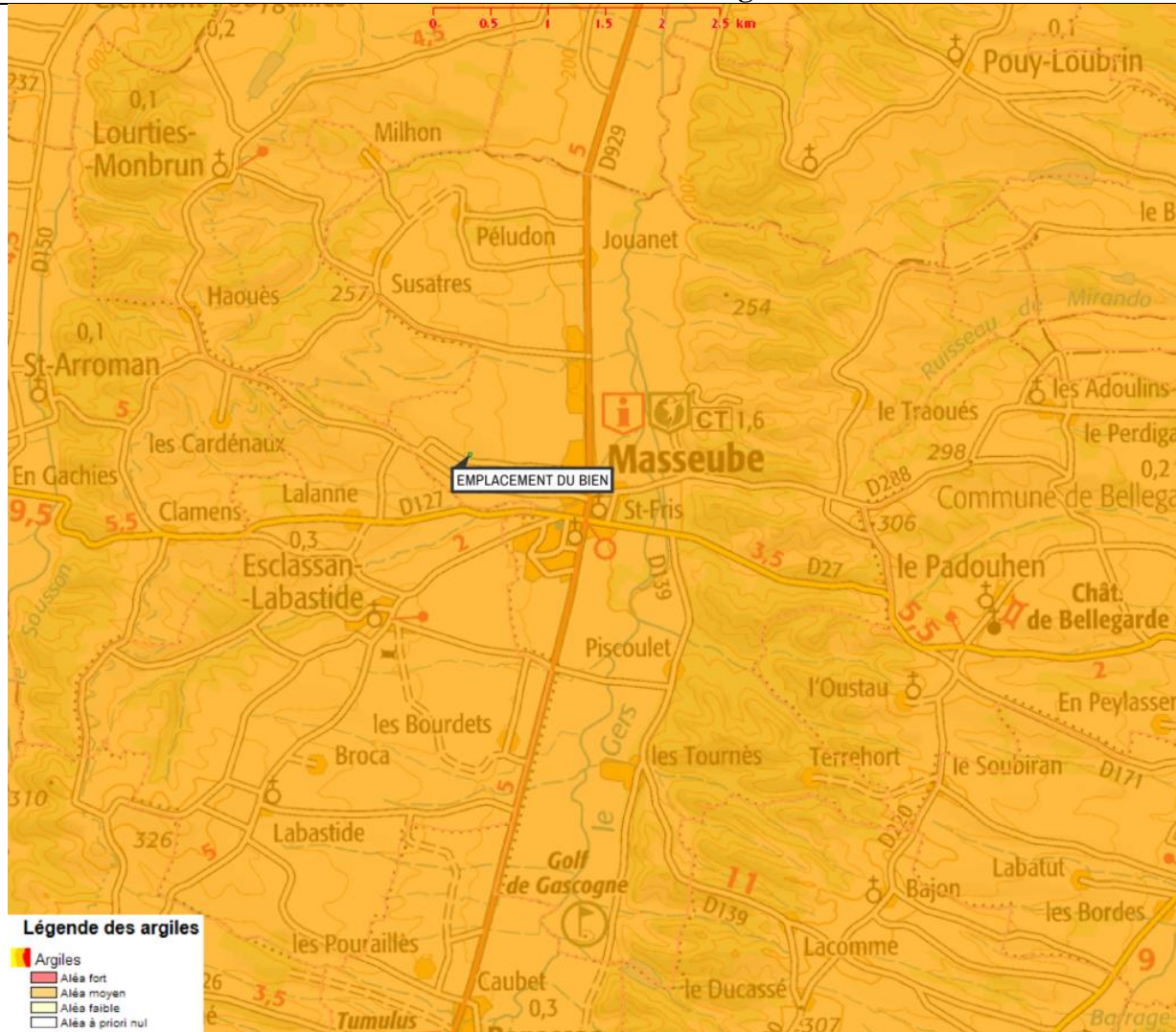
Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



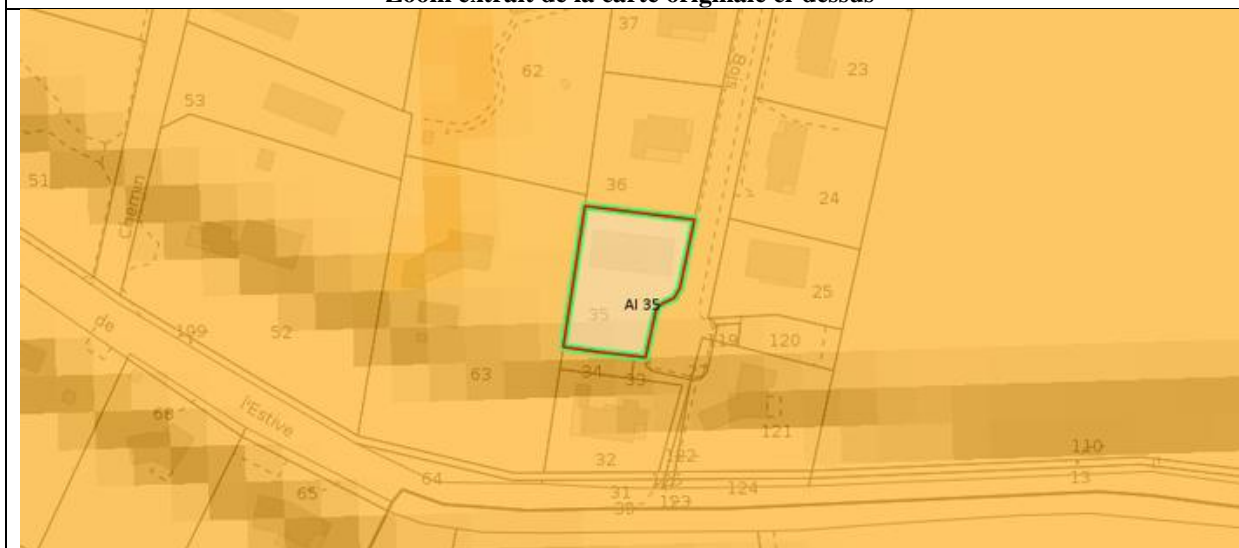
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



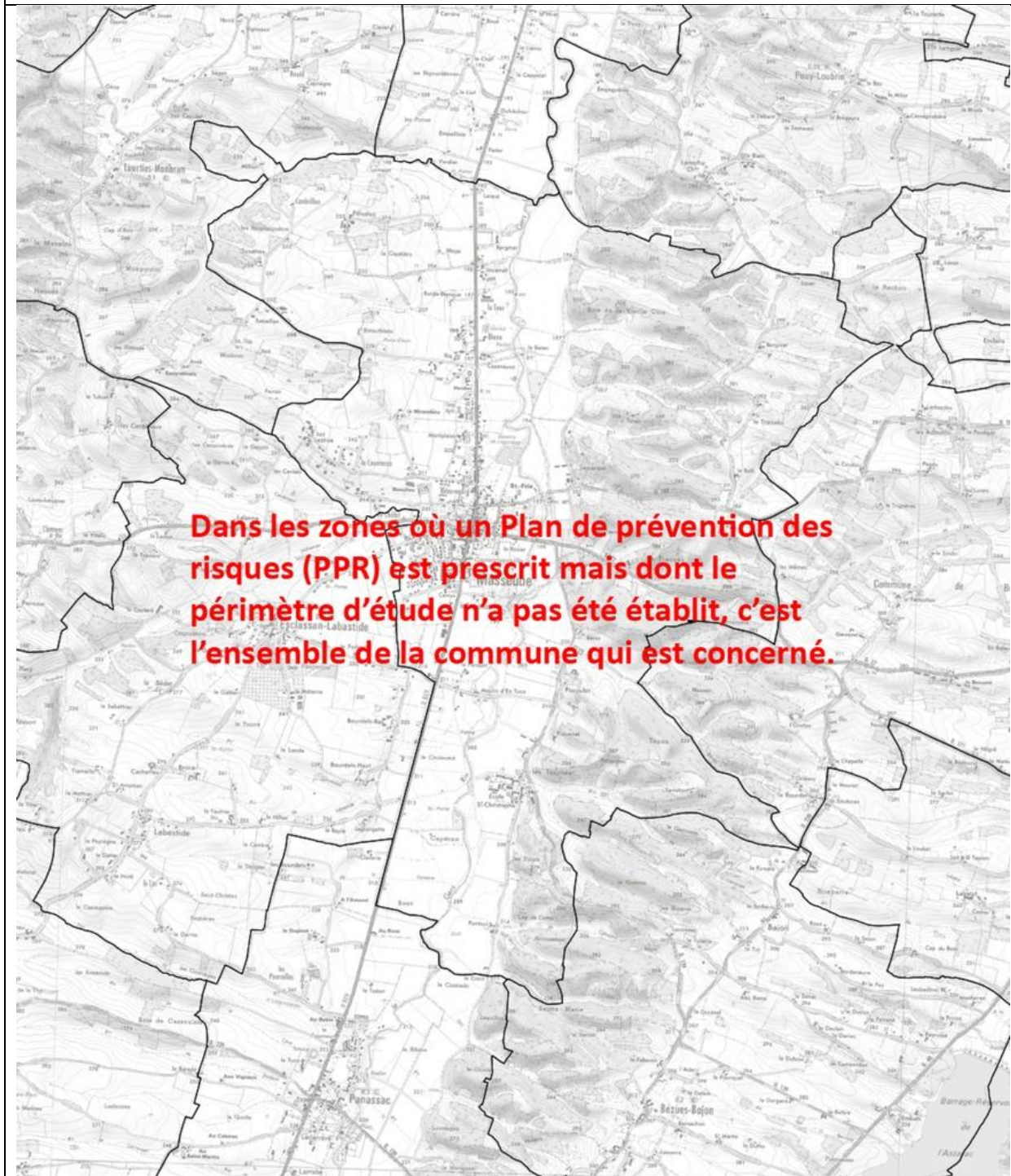
Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement





Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation



Inondation - Plan de prévention Prescrit - Immeuble exposé

Inondation	Zoom extrait de la carte originale ci-contre
	 <p data-bbox="662 577 1468 604">Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</p>



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des
risques naturels ou en zone de sismicité

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU le décret n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4 : L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5 : La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 7 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (<http://www.gers.pref.gouv.fr>) et de la direction départementale des territoires (<http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011

Le préfet,

Signé : Etienne GUÉPRATTE

N° Insee	Communes	Inondations Et coulées de boue		Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse		Mouvements de terrains	
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.
32234	Marestaing	07/10/1988	23/10/1988	18/03/1996 22/11/2005 11/06/2008	17/04/1996 13/12/2005 14/06/2008		
32235	Margouet Meymes	05/10/1983	08/10/1983	10/06/1991 03/05/1995 19/03/1999	19/07/1991 07/05/1995 03/04/1999		
32236	Marguestau	29/07/2003	02/08/2003	27/12/2000	29/12/2000		
32237	Marsan	29/11/1999 07/02/2000 07/10/2008	04/12/1999 26/02/2000 10/10/2008	20/10/1992 15/11/1994 02/02/1996 19/09/1997 22/10/1998 05/02/2004 11/01/2005 13/12/2010	05/11/1992 24/11/1994 14/02/1996 11/10/1997 13/11/1998 26/02/2004 01/02/2005 13/01/2011		
32238	Marseillan			12/06/1998	01/07/1998		
32239	Marsolan	29/07/2003	02/08/2003	10/06/1991 19/11/1998 11/01/2005	19/07/1991 11/12/1998 01/02/2005		
32240	Mascaras			17/07/1996 30/04/2003	04/09/1996 22/05/2003		
32241	Mas d'Auvignon			30/06/1994 12/06/1998 18/04/2008	09/07/1994 01/07/1998 23/04/2008	08/09/1994	25/09/1994
32242	Masseube	05/01/1994 03/08/2000 03/12/2003	21/01/1994 23/08/2000 20/12/2003	08/03/1994 18/08/1995 21/01/1999	24/03/1994 08/09/1995 05/02/1999		
32243	Mauléon d'Armagnac			30/04/2002 11/01/2005	05/05/2002 01/02/2005		
32244	Maulichères	05/01/1994	21/01/1994	03/04/1996 22/10/1998 19/05/1999 30/04/2003 13/12/2010	17/04/1996 13/11/1998 05/06/1999 22/05/2003 13/01/2011		
32245	Maumusson Laguian			21/01/1999	05/02/1999		
32246	Maupas	29/07/2003	02/08/2003	10/06/1991 19/05/1999	19/07/1991 05/06/1999		
32247	Maurens	07/02/2000	26/02/2000	18/05/1993 18/03/1996 19/03/1999 30/04/2003 22/11/2005	12/06/1993 17/04/1996 03/04/1999 22/05/2003 13/12/2005		
32248	Mauroux			24/03/1997 27/12/2000 30/04/2003 27/07/2006	12/04/1997 29/12/2000 22/05/2003 08/08/2006		
32249	Mauvezin	29/11/1999	04/12/1999	20/10/1992 03/04/1996 18/09/1998 27/12/2000 29/10/2002 11/01/2005	05/11/1992 17/04/1996 03/10/1998 29/12/2000 09/11/2002 01/02/2005		
32250	Meilhan			03/05/1995 19/11/1998	07/05/1995 11/12/1998		

Insee	Commune	RISQUE TECHNOLOGIQUE					RISQUE NATUREL					
		Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA	Séisme			
									1	2	3	
32226	MANAS BASTANOUS							X				X
32227	MANCIET							X	X			
32228	MANENT MONTANE							X		X		
32229	MANSEMPUY							X	X			
32230	MANSENCOME							X	X			
32231	MARAMBAT						x	X	X			
32232	MARAVAT							X	X			
32233	MARCIAC							X	X		X	
32234	MARESTAING							x	X	X	X	
32235	MARGOUEY MEYMES							X		X		
32236	MARGUESTAU							X	X			
32237	MARSAN							X		X		
32238	MARSEILLAN							X			X	
32239	MARSO LAN							X	X			
32241	MAS D'AUIGNON							X	X			
32240	MASCARAS							X		X		
32242	MASSEUBE							X	X		X	
32243	MAULEON D'ARMAGNAC							X	X			
32244	MAULICHERES							X	X		X	
32245	MAUMUSSON LAGUIAN							X		X		
32246	MAUPAS							X	X			
32247	MAURENS							X		X		
32248	MAUROUX							X	X			
32249	MAUVEZIN	X (B)						x	X	X		
32250	MEILHAN							X			X	
32251	MERENS							X	X			
32252	MIELAN							X	X			X
32253	MIRADOUX							x	X	X		



**Direction
Départementale des
Territoires**

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et
Technologiques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
 VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
 VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
 VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
 VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
 VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAJONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARRAN	2006-44-29
BARS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-42
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAU	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
 Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

LADEVEZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUIAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUERE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGNAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERNIN	2006-44-195
LARROQUE SUR L'OSSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRES	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAET	2006-44-202
LAVARDENS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-

	209
LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEDAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTIES MONBRUN	2006-44-221
LOUSLITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VIOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAIGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTAING	2006-44-239
MARGOUET MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AUVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULICHERES	2006-44-249
MAUMUSSON LAGUIAN	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAURENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MERENS	2006-44-256
MIELAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269
MONCORNEIL GRAZAN	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZUN	2006-44-277
MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-278
MONPARDIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281

.../...

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL ».

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

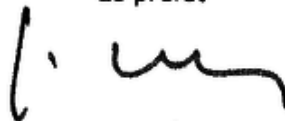
Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture
 Direction des Services
 du Cabinet
 Service de Sécurité Intérieure
 Unité Défense
 Sécurité Civile

N° 2014189-000 A

ARRÊTÉ
 portant prescription de l'établissement et de la révision de Plans de Prévention
 du Risque Inondation

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 et R122-17 à R122-19 ;
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;
- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 et par l'ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 95.1089 du 05 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005, relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application (prises en compte des Plus Hautes Eaux Connues - P.H.E.C.) ;
- VU le décret du 16 mars 1950, portant approbation dans le département du Gers, des Plans des Surfaces Submersibles de la vallée de la rivière « Le Gers » ;
- VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs et technologiques ;
- VU les arrêtés n° A07314D0441, A07314D0442, A07314D0443, A07314D0444 et A07314D0445 en date du 20 juin 2014 portant décision de l'autorité de l'Etat compétent en matière d'environnement annexés au présent arrêté ;
- VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le PPRi des communes d'AUCH, de PAVIE, de PREIGNAN et d'AUTERRIVE approuvé par arrêté préfectoral le 13 mars 2006;

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
 Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque inondation en raison des débordements du Gers, de l'Arrats, de l'Auroue et de leurs affluents (crues de 1897, 1952, 1971, 1977, 2000, 2013, 2014), de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à ce risque, de préserver les champs d'expansion des crues, de préserver les milieux naturels et les zones humides, et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée ;

CONSIDERANT qu'une évaluation environnementale n'est pas requise en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "inondation" (PPRi) est prescrit sur chacune des communes suivantes :

AVENSAC, AVEZAN, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BLAZIERT, BOUCAGNERES, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CASTERON, CASTET-ARROUY, CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CERAN, CLERMONT-POUYGUILLES, CRASTES, DURAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GIMBREDE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABARTHE, LABEJAN, LAGARDE, LAHITTE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LAVARDENS, LEBOULIN, LECTOURE, L'ISLE-BOUZON, LOUBERSAN, LOURITES-MONBRUN, MAGNAS, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MASSEUBE, MAUROUX, MERENS, MIRADOUX, MIRAMONT-LATOUR, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRENEAUX, MONTEGUT, MONTESTRUC-SUR-GERS, NOUGAROLET, ORBESSAN, ORNEZAN, PANASSAC, PAULHAC, PERGAIN-TAILLAC, PESSAN, PESSOULENS, PEYRECAVE, PEYRUSSE-MASSAS, PIS, PLIEUX, POUY-LOUBRIN, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, ROQUEFORT, ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-ARROMAN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINTE-CHRISTIE, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAMARAN, SANSAN, SEISSAN, SEMPESSERRE, TAYBOSC, TERRAUBE, TOURNECOUPE, TOURENQUETS, et URDENS.

Article 2 : La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels "inondation" de la commune d'AUCH, de PAVIE, de PREIGNAN et d'AUTERRIVE est prescrite.

Article 3 : Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRi est le territoire de la commune concernée.

Article 4 : Le risque naturel pris en compte est le risque inondation par débordement de cours d'eau.

Article 5 : La direction départementale des territoires (DDT) du Gers est chargée de l'instruction de chacun de ces PPRi.

Article 6 : Avant consultations officielles et enquêtes publiques telles que prévues par la loi, les modalités d'association des collectivités et de concertation avec la population relatives à l'élaboration des PPRi sont définies comme suit :

Association des communes

Tout au long des études, les collectivités transmettront le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible, leurs projets et stratégie de développement. Le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu dans le respect des principes de la politique de prévention.

La DDT animera des réunions de présentation et d'échanges, organisées lors du lancement de la démarche et lors de chacune des phases techniques de l'élaboration des PPRi : cartes d'aléas, cartes des enjeux, cartes des zonages réglementaire et du règlement associé. Entre chaque phase, chaque commune disposera du temps nécessaire à l'examen par ses représentants des pièces reflétant l'avancement de son dossier PPRi. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur. L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions du dossier assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention du risque inondation adaptée au contexte local.

**Concertation avec le public**

Un dossier d'avancement de la procédure sera publiée et régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des phases sur le site Internet Départemental des services de l'Etat dans le Gers <http://www.gers.gouv.fr> rubrique politiques publiques

Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration, soit par courrier, soit par courriel à partir du site IDE cité dessus ou à l'adresse suivante : ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr

Pendant l'élaboration de la procédure, il appartient à chaque commune de décider de mettre à la disposition du public les documents fournis par le service instructeur. Une ou des réunions d'information publique pourront être organisées. La DDT fournira aux communes le souhaitant des articles destinés à être insérés dans les publications municipales.

Article 7 : Le présent arrêté peut être consulté par le public:

- à la mairie des communes concernées;
- à la préfecture du Gers – service de sécurité intérieure ;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande ;
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

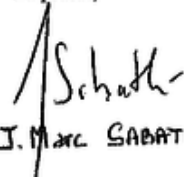
Article 8 : Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la sous-préfète de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'AUCH, AUTERRIVE, AVENSAC, AVEZAN, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BLAZIERT, BOUCAGNERES, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CASTERON, CASTET-ARROUY, CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CERAN, CLERMONT-POUYGUILLES, CRASTES, DURAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GIMBREDE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABARTHE, LABEJAN, LAGARDE, LAHITTE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LAVARDENS, LEBOULIN, LECTOURE, L'ISLE-BOUZON, LOUBERSAN, LOURTIES-MONBRUN, MAGNAS, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MASSEUBE, MAUROUX, MERENS, MIRADOUX, MIRAMONT-LATOUR, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRENEAUX, MONTEGUT, MONTESTRUC-SUR-GERS, NOUGAROULET, ORBESSAN, ORNEZAN, PANASSAC, PAULHAC, PAVIE, PERGAIN-TAILLAC, PESSAN, PESSOULENS, PEYRECAVE, PEYRUSSE-MASSAS, PIS, PLIEUX, POUY-LOUBRIN, PRECHAC, PREIGNAN, PUYSEGUR, REJAUMONT, ROQUEFORT, ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-ARROMAN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINTE-CHRISTIE, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAMARAN, SANSAN, SEISSAN, SEMPESSE, TAYBOSC, TERRAUBE, TOURNECOUPE, TOURENQUETS, URDENS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et transmis en copie à chacun des maires des communes concernées.

Fait à Auch, le - 8 JUIN 2014

Le préfet,



J. Marc SABATHÉ

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>



CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE
Unité Défense et sécurité civile
N°

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
« RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX »**

Commune de MASSEUBE

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e) ;
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;
- VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux ;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-164-1 du 13/06/2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de MASSEUBE, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Sols Argileux sur la commune de MASSEUBE;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 03 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de MASSEUBE;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0002 du 16 septembre 2013 prescrivant, du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 335 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2013 ;
- VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 14 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;

CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;

CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'après enquête publique il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune de MASSEUBE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend :

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de MASSEUBE.

Article 2. - Il appartiendra à la commune de MASSEUBE de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3. -. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de MASSEUBE qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de MASSEUBE;
- à la Préfecture du Gers;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.


Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de MASSEUBE, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 28 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian CHASSAING

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **18/GDI/0552** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3 chemin du bois 32140 MASSEUBE.

Je soussigné, **Sordes Lionel**, technicien diagnostiqueur pour la société **GASCOGNE DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	25-06-2023
DPE	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	30-01-2019
Termites	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	23-09-2018
Gaz	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	24-10-2018
Electricité	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	12-11-2018
Plomb	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	18/06/2020

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 55939749 valable jusqu'au 31/12/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ROQUEBRUNE**, le **29/06/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ALLIANZ IARD

Direction Opérations Entreprises
Case Courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que : **GASCOGNE DIAGNOSTIC**
LD Pradas
32190 ROQUEBRUNE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des diagnostiqueurs immobiliers
n° 55939749 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- ◆ Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 – 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- ◆ Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ◆ **Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,**
 - ◆ **Dossier technique amiante,**
 - ◆ **Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,**
 - ◆ **Présence de termites et autres insecte xylophages,**
 - ◆ **Diagnostic de Performance Energétiques (DPE),**
 - ◆ **Etat des risques naturels et technologiques,**
 - ◆ **Mesurage Loi Carrez,**
 - ◆ **Mesurage Loi Boutin,**
 - ◆ **Etat du dispositif de sécurité des piscines,**
 - ◆ **Etat des lieux locatifs,**
 - ◆ **Diagnostic accessibilité handicapés**
 - ◆ **Constat Risque d'Exposition au Plomb (CREP)**

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois qu'une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 17/01/2018

Pour la Compagnie

Estelle CHAZAUD-DELABUXIERE

Allianz Opérations Entreprises Gestion
411010
92087 LA DEFENSE CEDEX



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI3483

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2014 - Date d'expiration : 30/01/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2013 - Date d'expiration : 12/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2013 - Date d'expiration : 24/10/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2015 - Date d'expiration : 18/06/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

